

## QUESTIONS DP SYNDICAT FORCE OUVRIERE - REUNION DU 29-09-2010

<b>Q2010-0901</b>	<b>CAISSE (acte 1)</b>
	<p>Depuis quelques temps un manque de personnel se fait ressentir au niveau du secteur caisse, la pause se fait une heure avant le départ des caissières, savez-vous qu'une convention collective existe, il serait peut être temps de la faire respecter. Elle doit avoir lieu dans la plage médiane et non en fin de journée.</p> <p><b>Question :</b> Faites le nécessaire pour que les caissières ne subissent plus à cause du manque de personnel et que la convention soit respectée par vos cadres.</p>
<b>Q2010-0902</b>	<b>CAISSE (acte 2)</b>
	<p>Les pneumatiques ne fonctionne pas tous trouvez vous ça normal ? Lorsque le montant maxi est atteint, la caisse oblige la caissière à vider et à envoyer par pneumatique les fonds. Sans cette méthode, comment la caissière peut-elle stocker de l'argent ?</p> <p><b>Question :</b> Quand est-ce que tout fonctionnera dans ce magasin ? La sécurité de vos caissières doit être rapidement prise en compte. Attendez-vous qu'un gros problème survienne pour réagir ?</p>
<b>Q2010-0903</b>	<b>CAISSE (acte 3)</b>
	<p>Plusieurs caisses ont leur antivol pour enlever les araignées qui ne fonctionne pas.</p> <p><b>Question :</b> Il est vrai que vu toutes les restructurations faites par notre PDG, les suppressions de postes, les changements d'horaires qui vont arriver dans plusieurs secteurs que vous n'avez pas le temps de faire réparer les antivol ? Faites le nécessaire pour le travail des caissières ou bien les clients partiront avec vos beaux antivols gratuitement.</p>
<b>Q2010-0904</b>	<b>CAISSE (acte 4)</b>
	<p>Il serait nécessaire de faire mettre 2 téléphones à la disposition des arrière-caisses pour que les caissières puissent les joindre.</p> <p><b>Question :</b> Faites le nécessaire pour le confort de vos clients et de vos caissières.</p>
<b>Q2010-0905</b>	<b>PANNEAU (suite)</b>
	<p>Cette question sera posée chaque mois jusqu'à ce que nous ayons gain de cause. Depuis la modification des panneaux syndicaux, nous n'avons plus de place pour afficher nos questions DP.</p> <p>Trouvez-nous un endroit pour pouvoir les afficher, et ne nous dites pas de les mettre sur notre panneau syndical, (ce que, malheureusement, nous faisons pour l'instant)</p> <p><b>Question :</b> Allez-vous réagir et nous donner les moyens d'informer le personnel ?</p>

Q2010-0906	STYLE D'HARCELEMENT
	<p>Trouvez-vous normal que la manager de métier madame Guénin se permette de garder les tickets d'un de ses employé qui à déjà du changer de rayon à cause de la pression mise par celle-ci. Pendant plusieurs jours les services (paye et liquide) les ont cherchés en vain alors qu'elle les gardait dans son bureau.</p> <p><b>Que dit la loi :</b>  <i>« Le harcèlement moral au travail est désormais défini par un nouvel article du Code du travail qui interdit les "agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel" (article L122-49 du Code du travail). »</i></p> <p><b>Question :</b> Au vu de tous les problèmes survenus avec ce manager envers plusieurs employés les DP se réservent le droit d'agir en conséquence si vous ne faites pas changer les choses.</p>
Q2010-0907	FICHE DE PAYE
	<p>Nous demandons de mettre en place une session d'information (<b>bien comprendre ma fiche de paie</b>) aux salariés le souhaitant.</p> <p><b>Question :</b> Quand comptez-vous mettre en place cette session ?</p>
Q2010-0908	APGIS
	<p>Comment se fait il que lorsqu'un employé à un souci avec la mutuelle et qu'il lui téléphone, celle-ci ne répond pas et demande au salarié de voir son service paie.</p> <p><b>Question :</b> Comme le salarié n'ose plus aller au service paie étant donné l'amabilité de l'ancienne chef et de sa secrétaire (<i>heureusement la nouvelle chef est beaucoup plus aimable</i>) et qu'il faut soi-disant passer par la voie hiérarchique, cela devient un vrai parcours du combattant pour avoir un renseignement.          Expliquez-nous comment faire pour avoir un renseignement ?</p>
Q2010-0909	CNIL
	<p>Nous vous demandons si vous avez l'autorisation de tous vos salariées de faire paraître dans votre journal interne (<b>au carrefour des montagnes</b>) les dates d'anniversaire. Nous vous rappelons que:</p> <p>La commission nationale de l'informatique et des libertés de l'autorité administrative indépendante née de l'adoption de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (<i>parfois connue sous le nom loi IFL</i>) visant à garantir le respect de la vie privée, des libertés individuelles et des libertés publiques face au développement grandissant de l'informatique.</p> <p>La <b>CNIL</b> à pour mission de faire respecter les principes de loyauté dans la collecte des données personnelles, de l'information préalable des personnes concernées, de finalité du traitement qui doit-elle même répondre à une exigence de proportionnalité.</p>

	<p>A cette fin, elle garantit à toute personne physique un droit à l'information, à l'accès à ces propres données, ainsi qu'un droit de rectification, de radiation et d'opposition.</p> <p>Dans le cadre de la mission qui lui est dévolue par la loi, la <b>CNIL</b> a la faculté de recenser les fichiers et de mener des investigations. Elle dispose également du pouvoir de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à <b>300 000 euros</b>.</p> <p><b>Question</b> : Devons-nous faire un recours auprès de la CNIL ou pouvez-vous nous fournir ce document lors de la réunion ?</p> <p>D'autre part si la direction se permet de mettre un journal, pourquoi les syndicats présents dans l'établissement n'y ont pas droit ?</p> <p>Expliquez-vous sur ces faits ?</p>
<b>Q2010-0910</b>	<b>CAISSE (acte 5)</b>
	<p><b>Insalubrité</b> :</p> <p>De plus en plus de caisses sont dans un état déplorable au niveau de l'hygiène. Le sol est jonché de saletés et n'est jamais nettoyé.</p> <p>Il serait donc judicieux pour le bien-être de toutes vos caissières de faire faire le ménage.</p> <p><b>Question</b> : Quand comptez-vous faire le nécessaire ?</p> <p>Nous attendons une réaction rapide de votre part.</p>
<b>Q2010-0911</b>	<b>PROJET PGC</b>
	<p><b>Définition de projet</b> : « Image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre. Dessein. Intention. Plan. Résolution. Vue. »</p> <p>Etant donné qu'un projet n'est pas une application, vu la nouvelle procédure qui veut être mise en place, et ce avant fin 2010 dans plus de 100 magasins, les nouveaux horaires et les nouvelles tâches de travail :</p> <p>Horaire équipe réception réserve : 15H30 à 23H00.</p> <p>Horaire équipe remplissage avant ouverture : 2H à 9H30.</p> <p>Equipe relation client et stocks : 6H à 13H30.</p> <p>Equipe remplissage journée : 13H30 à 21H.</p> <p>Vu le nombre d'employés au secteur PGC, si un tel projet devient une réalité (Nous ferons tout pour qu'il n'aboutisse jamais !), expliquez-nous comment vont faire vos employés pour avoir une vie de famille ?</p> <p>Sachez que tous vos employés du secteur PGC n'accepteront pas ces nouveaux horaires et qu'ils se battront pour garder le peu d'acquis actuels et aboutir à la non réalisation de votre projet.</p>